

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental conduite sur le territoire de la commune de FRETTEMEULE, avec extensions sur celles de BOUILLANCOURT-EN-SÉRY, LE TRANSLAY, MAISNIÈRES, TILLOY-FLORIVILLE et VISMES.

PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE
ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS

Amiens, le 26 novembre 2024

SOMMAIRE

I. Le contexte particulier de l'opération

- 1.1. L'élaboration d'un nouveau projet
- 1.2. Les caractéristiques essentielles du nouveau projet
- 1.3. La liste des pièces présentes dans le dossier

II. L'organisation de l'enquête

- 2.1. La désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- 2.3. Les réunions préparatoires avec le maître d'ouvrage et la visite des lieux
- 2.4. L'accomplissement des mesures de publicité

III. Le déroulement de l'enquête

- 3.1. Les permanences réalisées
- 3.2. Les observations recueillies
- 3.3. L'analyse des observations et réclamations

IV. L'avis de l'autorité environnementale

V. La clôture de l'enquête

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental menée sur le territoire de la commune de FRETTEMEULE, avec extensions sur celles de BOUILLANCOURT-EN-SÉRY, LE TRANSLAY, MAISNIÈRES, TILLOY-FLORIVILLE et VISMES.

Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I. LE CONTEXTE PARTICULIER DE L'OPÉRATION

1.1. L'élaboration d'un nouveau projet

Menée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (titre II du Livre 1^{er}), cette opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental a pour buts principaux :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement des territoires communaux concernés.

Par délibération en date du 9 juin 2006, le conseil municipal de FRETTEMEULE avait souhaité la mise en œuvre d'une telle opération d'aménagement et sollicité le Département pour qu'il engage ladite démarche.

À cette fin, une commission communale avait été instituée par délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 9 octobre 2006 puis constituée par un arrêté de son Président pris le 19 décembre 2007.

Lors de sa réunion du 7 mars 2018, la commission communale avait approuvé un précédent projet d'aménagement foncier et de programme de travaux connexes et donné son accord pour solliciter le Président du Conseil départemental afin qu'il diligente l'enquête publique correspondante qui s'était déroulée du 15 mai au 15 juin 2018.

À l'issue de celle-ci, dans son rapport, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable assorti de 3 réserves dont l'une d'elles portait sur la nécessité de compléter l'étude d'impact. En outre l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) mettait l'accent sur de nombreuses insuffisances au sujet de cette étude, notamment en matière de préservation de la biodiversité et de lutte contre les risques de ruissellement et d'érosion des sols.

Afin d'y apporter les corrections qui s'imposaient, le Département a fait procéder entre 2020 et 2024 aux études nécessaires pour mettre à jour l'état initial de l'environnement, compléter l'étude d'impact, actualiser le projet parcellaire et le programme de travaux connexes.

1.2. Les caractéristiques essentielles du nouveau projet

Sur les 758 hectares de l'opération, le nombre d'îlots d'exploitation avant et après aménagement foncier passerait de 435 à 199 tandis que le nombre de parcelles cadastrales serait réduit de 756 à 431.

Ces parcelles sont réparties entre 198 comptes de propriétaires et 67 exploitants agricoles. Enfin, les besoins d'emprises foncières formulés par la commune de Fretteville pour assurer une meilleure maîtrise des ruissellements sur son territoire sont pris en compte grâce à la délimitation d'emplacement précis pour l'implantation de noues et de fossés enherbés, la création d'ouvrages de rétention hydraulique. Leur financement est assuré dans le cadre du programme de travaux connexes qui est conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014.

Le coût total du programme de travaux connexes est estimé à environ 605 000 € hors taxes, dont 295 000 € pour les travaux de nature hydraulique, écologique et (ou) paysagère.

À chacune des étapes de la démarche, différents acteurs et organismes publics ou privés ont été associés et ont ainsi apporté leur contribution à la construction du projet.

Ainsi actualisé, ce nouveau projet de plan parcellaire et de programme de travaux connexes a été approuvé par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 15 mars 2024, à l'issue de laquelle elle a donné son accord pour solliciter le Président du Conseil départemental afin qu'il le soumette à une enquête publique.

En application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime (notamment des articles L123-4-2 et R123-9 à R123-12), cette enquête publique a été conduite selon les modalités prévues aux articles L123-3 et suivants et aux articles R123-2 et suivants du Code de l'environnement.

1.3. La liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier soumis à la présente enquête comprend les pièces suivantes :

- a) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Fretteville établie en application de l'article R123-8 du Code rural et de la pêche maritime (procès-verbal de la C.C.A.F. du 15 mars 2024) ;
- b) les plans d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (projet parcellaire) — 8 planches à l'échelle de 1/2000^{ème} — comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'indication des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement (conformément au 6° de l'article L123-8 du Code rural et de la pêche maritime) et autres structures paysagères ;
- c) un tableau comparatif de la valeur (en points et en superficie) des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qu'il apporte ;
- d) le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire vis-à-vis des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L121-14 du Code rural et de la pêche maritime (arrêté du 11 avril 2014) ;
- e) le programme des travaux connexes arrêté par la commission communale d'aménagement foncier, avec :
 - le plan du programme de travaux connexes permettant de les localiser précisément, les 4 plans des voiries à modifier et les tableaux correspondants,
 - l'indication du maître d'ouvrage pressenti pour leur réalisation, en l'occurrence l'AFR de Fretteville,
 - l'état descriptif par catégories de travaux, avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes ;
- f) l'étude d'impact ;
- g) l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ainsi que le mémoire en réponse du Département ;
- h) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L121-16 du Code de l'environnement ;

- i) autres documents :
 - les 4 plans en apports et attributions des exploitants et des propriétaires à l'échelle du 1/5000^{ème} ;
 - les plans parcellaires avant et après l'aménagement foncier ;
 - les 2 plans de classement avant et après l'aménagement foncier à l'échelle du 1/5000^{ème}.

II. L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. La désignation du commissaire enquêteur

Suite à l'accord donné par la commission communale d'aménagement foncier de Frettemeule sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes associé, le Département en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération a saisi Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens qui, par décision en date du 29 mai 2024 m'a désigné, Claude DESMARQUEST, demeurant 12, rue Maurice Thédié à Amiens (80000), en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette phase de la procédure.

2.2. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête ont été fixées par un arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme pris le 29 juillet 2024. Sa durée a été fixée à 32 jours consécutifs, à savoir du vendredi 18 octobre au lundi 18 novembre 2024 inclus.

Les pièces du dossier ont été déposées à la salle de la mairie de Frettemeule, siège de l'enquête, où elles étaient consultables pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : le mardi de 14h30 à 18h et le jeudi de 9h30 à 12h. Par ailleurs, le dossier était également consultable sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5528>

Le public a pu prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé en mairie.

Ces observations, propositions et contre-propositions ont pu également être adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Frettemeule,
- soit par voie électronique sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5528>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5528@registre-dematerialise.fr

Enfin, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie de Frettemeule, pour recueillir ses observations aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 18 octobre de 14h à 17h,
- le jeudi 24 octobre de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 31 octobre de 9h30 à 12h30,
- le mardi 5 novembre de 14h30 à 17h30,
- le samedi 16 novembre de 9h30 à 12h30,
- le lundi 18 novembre de 14h à 17h.

2.3. Les réunions préparatoires avec le maître d'ouvrage et la visite des lieux

Après réception de la décision de la Présidente du Tribunal administratif me concernant et avant le démarrage de l'enquête, j'ai rencontré à deux reprises M. Nicolas GRANGER qui, au sein de l'administration départementale, est chargé de la conduite de cette opération :

- la première fois, à son bureau pour me présenter la démarche suivie depuis la reprise des études et le contenu du dossier, répondre à mes questions et définir ensemble les modalités d'organisation de l'enquête,
- la seconde fois, lors d'une réunion tenue sur place, en présence du maire de la commune, afin de mettre au point l'organisation pratique de l'enquête et de préciser dans quelles conditions seraient recueillies puis portées à la connaissance du public, sans retard et au fur et à mesure de leur dépôt, les réclamations, propositions et contre-propositions formulées jusqu'à sa clôture.

Elle a été l'occasion d'examiner un plan de la commune qui a permis de visualiser les caractéristiques du site faisant l'objet de cet aménagement foncier et de vérifier la localisation des panneaux d'information supportant l'avis d'enquête qui ont été implantés en différents points de son périmètre, au niveau des principales voies d'accès routier.

2.4. L'accomplissement des mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, à la rubrique des publications légales de deux journaux agréés dans le département, à savoir :

- le Courrier Picard des 4 et 22 octobre 2024,
- l'Action Agricole Picarde dans ses éditions des 4-10, 18-10, 25-10 et 8-11-2024.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'arrêté du Président du Conseil départemental est resté affiché en mairie de Frettemeule. De plus, il figurait également dans le dossier déposé dans les cinq communes dont une partie du territoire est également concernée par l'opération.

En outre, en application des dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement, une affiche mentionnant l'avis d'enquête publique et répondant en tous points aux

caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 a été apposée à l'extérieur des mairies concernées et implantée en divers points du périmètre de l'opération.

Enfin, un mois au moins avant le démarrage de l'enquête, un avis d'information a été adressé à tous les ayants droit (propriétaires simples, indivis, nu-propriétaires, usufruitiers) identifiés comme détenant une ou plusieurs parcelles au sein du périmètre de l'opération projetée, par le biais d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

III. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Les permanences réalisées

En application des dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2024 du Président du Conseil départemental, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues de la manière suivante :

- le vendredi 18 octobre, de 14h à 17h,
- le jeudi 24 octobre, de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 31 octobre, de 9h30 à 12h30,
- le mardi 5 novembre, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 16 novembre, de 9h30 à 12h30,
- le lundi 18 novembre, de 14h à 17h.

Elles se sont déroulées normalement, dans un climat serein et n'ont été marquées par aucun incident notable.

3.2. Les observations recueillies

Pendant toute la durée de l'enquête, 93 personnes seules ou accompagnées, parfois à deux voire trois reprises, se sont déplacées à l'une ou l'autre des six permanences tenues en mairie de Frettemeule pour consulter les documents présentés, obtenir si elles le souhaitaient des renseignements complémentaires de la part du commissaire enquêteur ou du représentant du cabinet de géomètre, transcrire sur le registre papier mis à disposition leurs remarques, réclamations ou contre-propositions.

Le public a pu accomplir les mêmes démarches en accédant au site internet dédié à l'opération et y formuler également ses requêtes par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé.

Au final, le site a enregistré 1207 consultations de visiteurs uniques dont 658 ont téléchargé au moins une des pièces du dossier, pour un total de 1521 téléchargements réalisés, les plus nombreux ayant concerné :

- l'avis d'enquête publique : 79,
- l'étude d'impact : 59,

- les états parcellaires (PV) par propriété : 58,
- l'arrêté d'enquête publique : 58,
- la section cadastrale ZC du projet : 54.

3.3. L'analyse des observations et des réclamations

En définitive, 56 requêtes ont été formulées sur les différents supports auxquels le public pouvait avoir recours durant toute l'enquête :

- 40 sur le registre papier,
- 10 sur le registre dématérialisé et par mail,
- 6 par le biais d'un courrier remis au commissaire enquêteur.

Ces requêtes traitent d'une série de sujets qu'il est possible de ranger dans les différentes catégories suivantes, sachant qu'une même requête peut porter sur plusieurs objets :

- la modification des limites parcellaires : 8,
- le maintien sur place des apports : 3,
- la réorganisation parcellaire à corriger : 28,
- le retournement des pâtures : 4
- les travaux connexes (ajouts-suppressions) : 34,
- la mise à jour des états parcellaires (PV propriétaires ou exploitants) : 10,
- le bornage : 4.

Elles visent à apporter des corrections au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes tel qu'il a été approuvé par la commission communale d'aménagement foncier. Pour la plupart, elles portent sur des points d'ampleur limitée et ne remettent nullement en cause l'économie générale de l'opération.

Après examen par le géomètre et le chargé de l'étude d'impact, il appartiendra à la CCAF de décider des suites à leur donner. Il conviendrait d'associer à cette phase de la démarche, ou tout au moins de consulter au préalable, non seulement tous les réclamants mais aussi les tiers dont les attributions seraient susceptibles d'être touchées.

IV. L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Après un examen attentif de l'étude d'impact, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a formulé le 17 juillet 2024 un avis dans lequel elle émet une série de recommandations sur les compléments et les améliorations à y apporter et qui portent plus précisément sur les points suivants :

- une meilleure visualisation des données de l'état initial de la biodiversité et des impacts du projet qui en découlent,
- des précisions sur la méthodologie utilisée pour dresser les inventaires faunistiques dont certains sont à compléter,

- la garantie d'absence d'incidence sur les zones Natura 2000,
- la compensation a minima pour équilibrer les surfaces en prairies permanentes qui seront retournées,
- l'amélioration de la régulation des écoulements hydrauliques grâce aux travaux prévus,
- le recueil de l'avis d'un hydrogéologue agréé sur les aménagements prévus dans le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de Fretteville.

Les réponses apportées par le Département dans le mémoire qu'il a établi, en reprenant les différents points soulevés par la MRAE, sont à la fois complètes, argumentées et satisfaisantes dans leur ensemble. Les mesures retenues dans le projet mis à l'enquête sont en adéquation avec les principaux enjeux environnementaux du secteur dont l'aménagement est prévu, notamment grâce à la mise en application du principe de précaution et de son triptyque « éviter, réduire, compenser », à la création de nombreux ouvrages judicieusement répartis sur l'ensemble du périmètre afin de mieux maîtriser les phénomènes de ruissellement des eaux de surface constatés dans le passé, au respect de la biodiversité, à la protection des sols et de la ressource en eau, à la préservation des milieux naturels présents sur le territoire.

Donnant suite à l'une des recommandations de la MRAE, le Département a sollicité l'avis d'un hydrogéologue agréé au sujet des travaux projetés dans le périmètre de protection du captage de Fretteville : la mise en labour d'une prairie permanente, l'enherbement d'une parcelle et la création d'une noue enherbée.

En conclusion de son rapport daté du 3 octobre 2024, celui-ci s'est prononcé favorablement concernant leur réalisation.

V. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Au terme de la procédure, le commissaire enquêteur n'a pas relevé d'anomalie ou d'omission grave qui serait susceptible de remettre en cause la constitution du dossier ou la validité de la démarche suivie.

La durée de l'enquête et les diverses mesures d'information et de publicité mises en œuvre, les outils auxquels il était possible de recourir, ont donné à toute personne qui le souhaitait la faculté de prendre connaissance du dossier et de faire toutes les remarques, critiques ou demandes de modifications qui, de son point de vue, devaient être apportées au projet faisant l'objet de la procédure, sans aucune contrainte.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre de l'enquête qui, par conséquent, a pris fin à la date prévue, soit le lundi 18 novembre 2024 à 17h.

Le jeudi 21 novembre, il a transmis au responsable de la conduite de l'opération au sein de l'administration du Conseil départemental de la Somme un procès-verbal de synthèse afin que, dans le délai fixé par l'article R123-18 du Code de l'environnement, le Département puisse, en tant que responsable du projet, lui faire part de ses observations éventuelles.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2024

Le commissaire enquêteur

Claude DESMARQUEST

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of connected strokes extending to the right, ending in a small hook.